

Le Département du Lot apporte des aides financières en faveur de la restauration de l'architecture rurale traditionnelle (petit patrimoine), des églises, chapelles et objets mobiliers affectés au culte, et autres édifices d'intérêt patrimonial, non protégés parmi les Monuments historiques.

Un comité technique est chargé d'examiner les demandes de financement et de retenir les opérations prioritaires dans la limite des enveloppes budgétaires annuelles, selon les critères en vigueur.

Le présent dossier de demande de financement doit être rempli, signé et retourné avec les pièces justificatives demandées, en deux exemplaires auprès du Département du Lot.

Ce formulaire peut être utilisé pour une demande de subvention auprès de la Région Occitanie au titre du dispositif « Restauration du patrimoine culturel », en complétant pour cela l'annexe « Région » jointe.

Département du Lot
Hôtel du Département
Direction de l'Éducation et de la Vie Locale
Service Patrimoine, Agriculture, Environnement, Sport, Tourisme
Avenue de l'Europe - Regourd - BP 291
46005 Cahors cedex 9
tel : 05 65 53 40 00 (standard)
tel : 05 65 53 43 13 (secrétariat)
mail : dir-educ-vie-locale@lot.fr
www.lot.fr
www.patrimoine-lot.com



PATRIMOINE REMARQUABLE

Dossier de demande de subvention

Commune :

Demandeur :

Édifice / objet :

Programme : Architecture rurale traditionnelle
 Patrimoine religieux
 Autres patrimoines

Dossier à remplir et à renvoyer en 2 exemplaires à :

Monsieur le Président du Département du Lot
Hôtel du Département
Avenue de l'Europe – Regourd
BP 291 – 46005 Cahors cedex 9



LISTE DES DOCUMENTS OBLIGATOIRES

1. Pièces à joindre au dossier de demande de subvention

Pour tous les porteurs de projets :

- Dossier de demande ci-joint complété, daté et signé
- Lettre de demande de subvention adressée à chacun des partenaires financiers
- Devis des travaux ou offre de l'entreprise sélectionnée après consultation
- Le cas échéant, frais d'honoraires du maître d'œuvre retenu, précisant ses coordonnées
- Note relative à la présentation du projet et/ou dossier d'étude préalable ainsi que toute étude ou document permettant d'éclairer le projet
- Photographies de l'édifice ou de l'objet
- Plan de masse ou de situation démontrant la visibilité de l'édifice depuis la voie publique
- Le cas échéant, autorisation préalable délivrée par l'autorité compétente au titre du Code de l'Urbanisme (permis de construire, déclaration de travaux)
- Copie du bail emphytéotique si le demandeur n'est pas le propriétaire
- En cas de demande auprès de la Région : dès réception, copie des notifications de subvention des autres partenaires publics

Si le propriétaire est une collectivité territoriale ou un établissement public :

- Délibération de l'assemblée délibérante approuvant le programme des travaux, le plan de financement et autorisant l'exécutif à solliciter les subventions

Si le propriétaire est une association ou constitué sous une autre forme juridique :

- Statuts complets de l'organisme
- Titre de propriété de l'édifice
- Délibération du conseil d'administration de la structure approuvant le programme des travaux et le plan de financement de l'opération
- Derniers rapports, moral et d'activité, de l'association, ainsi que son compte de résultat approuvés par l'Assemblée Générale ou le Conseil d'Administration

Si le propriétaire est une personne privée :

- Titre de propriété de l'édifice
- Relevé d'identité bancaire
- Dernier avis d'imposition sur le revenu
- Dans le cas d'un usufruit ou d'une indivision : attestation de chacun des autres propriétaires autorisant le porteur de projet à solliciter et à percevoir les subventions ainsi qu'à réaliser les travaux
- Dans le cas d'une Société Civile Immobilière : titre de propriété, statuts en vigueur, n° de Siret, liste des membres et coordonnées du gérant, dernier avis d'imposition sur le revenu de chaque associé

2. Pièces nécessaires pour le versement de la subvention (acompte ou solde après travaux)

- Courrier de demande de versement
- Photographies après travaux
- Ensemble des factures acquittées
- Attestation du trésorier (pour les collectivités territoriales)

Le propriétaire du bâtiment ou de l'objet concerné devra compléter en 2 exemplaires le dossier ci-après. Une analyse de la demande sera effectuée sur la base de ce dossier par les services du Département du Lot en collaboration avec les services de l'État (Architecte des Bâtiments de France et/ou Conservateur des Antiquités et Objets d'Art) et le Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et d'Environnement. Ils se réservent le droit de solliciter toutes autres pièces utiles à l'instruction du projet présenté.

GRILLE D'ATTRIBUTION DES AIDES DU DEPARTEMENT DU LOT

THEMATIQUES	Principes généraux et taux de financement
<p>ARCHITECTURE RURALE TRADITIONNELLE</p>  <p>(ex « Fonds Denieul »)</p> <p>Accompagnement technique en amont du dépôt de la demande de subvention par le CAUE du Lot (visite, rapport de prescriptions)</p> <p>Avis technique du CAUE</p> 	<ul style="list-style-type: none"> • Type de patrimoine : <ul style="list-style-type: none"> - bâtiments ruraux témoignant des savoir-faire, coutumes et pratiques traditionnelles : granges, pigeonniers, fours à pain, fontaines, lavoirs, cabanes en pierre sèche... (à l'exclusion des murets) - moulins à eau et à vent (dont les mécanismes, mais à l'exclusion des dispositifs disparus) - couvertures en lauze de schiste (sur maisons, granges-étables, dépendances agricoles...) • Type de maîtrise d'ouvrage : <ul style="list-style-type: none"> - publique (communes, groupements de communes) - privée (particuliers, associations) • Critères d'éligibilité : <ul style="list-style-type: none"> - visibilité depuis les voies publiques (obligatoire) - non transformation à des fins d'usage économique ou d'habitation - travaux de clos et de couvert, destinés à la conservation et à la restauration des dispositifs existants, à l'exclusion de tout projet de reconstruction ou restitution à l'identique - tout projet subventionné fera l'objet d'une convention entre le bénéficiaire et le Département sur une durée de 10 ans après réalisation des travaux, sur le respect des critères en vigueur • Taux de financement : <ul style="list-style-type: none"> - plafond de travaux subventionnables fixé à 50 000 € HT de dépenses - taux variable en fonction de l'intérêt du projet et de l'enveloppe disponible - maximum 50 % du montant HT pour les propriétaires publics (modulable +/- 5% selon l'effort fiscal) - maximum 40 % du montant HT pour les propriétaires privés - restauration des toitures en lauze de schiste : aide forfaitaire égale à 30 € / m² - maximum 90 % du montant HT du coût des matériaux pour les travaux réalisés en régie par les associations, dans la limite d'un plafond d'aide de 5 000 €
<p>PATRIMOINE RELIGIEUX</p>  <p>Avis technique de l'ABF* (bâti) ou du CAO* (objets)</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Type de patrimoine : <ul style="list-style-type: none"> - édifices culturels non protégés parmi les Monuments historiques, appartenant au domaine public et présentant un intérêt patrimonial avéré - objets mobiliers religieux, non protégés parmi les Monuments historiques, appartenant au domaine public et présentant un intérêt patrimonial avéré • Type de maîtrise d'ouvrage : <ul style="list-style-type: none"> - publique (communes, groupements de communes) • Critères d'éligibilité : <ul style="list-style-type: none"> - travaux de restauration et de mise en valeur, nécessitant la mise en œuvre de savoir-faire spécifiques (à l'exclusion des travaux relevant de l'entretien courant, du traitement des abords, de la révision ou de la création de systèmes de chauffage, d'électrification ou d'illumination, de la reprise des revêtements muraux n'étant pas dans une démarche valorisante) - conservation et restauration des décors peints anciens - restauration et protection des vitraux, cloches et objets mobiliers • Taux de financement : <ul style="list-style-type: none"> - taux : maximum 25 % du montant HT (modulable +/- 5% selon l'effort fiscal)
<p>AUTRES PATRIMOINES</p>  <p>Avis technique de l'ABF* (bâti) ou du CAO* (objets)</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Type de patrimoine : <ul style="list-style-type: none"> - tout type de patrimoine architectural ou archéologique présentant un intérêt patrimonial avéré, ne relevant ni de la petite architecture rurale ni du patrimoine religieux (châteaux, maisons, patrimoine industriel...) • Type de maîtrise d'ouvrage : <ul style="list-style-type: none"> - publique (communes, groupements de communes) - privée (particuliers) • Critères d'éligibilité : <ul style="list-style-type: none"> - visibilité depuis les voies publiques (obligatoire) - travaux de gros œuvre destinés à la conservation et à la restauration des dispositifs existants - sont exclus les travaux de second œuvre (menuiseries, aménagements intérieurs ou extérieurs, revêtements muraux), à l'exception de certains dispositifs traditionnels nécessitant la mise en œuvre de savoir-faire spécifiques (ferronneries, vitraux, pans de bois, menuiseries anciennes...). • Taux de financement : <ul style="list-style-type: none"> - taux variable en fonction de l'intérêt du projet - maximum 15 % du montant HT pour les propriétaires publics (modulable +/- 5% selon l'effort fiscal) - maximum 15 % du montant HT pour les propriétaires privés